

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la trente-deuxième législature soient renvoyés à ce comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Français]

LE SÉNAT

LA PRIÈRE À L'OUVERTURE DES SÉANCES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, mardi dernier, après avoir exprimé son déplaisir à l'audition de la nouvelle prière, l'honorable sénateur Bélisle a voulu savoir qui avait décidé d'omettre le «Notre Père».

Honorables sénateurs, j'ai pris cette responsabilité. Je ne l'ai fait qu'après avoir pris les précautions d'usage. Des recherches appropriées m'ont appris que la prière en Chambre, soit en Angleterre, remonte au XVI^e siècle. Le chapelain du «Speaker» lisait une prière noble, adaptée à toutes les croyances. Le «Speaker», selon les termes de l'époque, devait lire une prière «such as he shall think fittest for this time to be begun every day». La coutume s'est perpétuée, si bien qu'à la fin du règne élizabéthain, le «Speaker» devait lire une prière de sa propre composition.

Me rattachant à la plus lointaine tradition, j'ai cru pouvoir rédiger notre prière commune en tenant compte de la diversité des croyances.

Merci, honorables sénateurs.

• (1440)

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES ET LE DÉDOMMAGEMENT OFFERTS PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Jeremiah S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

A l'autre endroit, le 29 juin 1984—soit le dernier jour de la dernière Législature—le très honorable Brian Mulroney, alors chef de l'opposition, a demandé au premier ministre, le très honorable Pierre Trudeau, de présenter des excuses officielles au nom du gouvernement du Canada pour les mesures prises par le gouvernement, au cours de la Seconde Guerre mondiale et par la suite, à l'égard des Canadiens d'origine japonaise qui, selon lui, avaient été lésés dans leurs droits.

Plus tôt, le 16 mai 1984, dans une entrevue publiée dans le *Globe and Mail*, M. Mulroney déclarait qu'il était en faveur de dédommager les Canadiens d'origine japonaise qui ont été détenus injustement au cours de la Seconde Guerre mondiale. Toujours selon l'article, il avait déclaré que ces Canadiens s'étaient vu lésés dans leurs droits de façon arbitraire.

La toute première déclaration faite par l'honorable Jack Murta, ministre d'État chargé du Multiculturalisme, après l'assermentation du cabinet le 18 septembre dernier, a été rapportée dans un article de la Presse canadienne publié dans le *Citizen* d'Ottawa le jour même. Le ministre a déclaré que

les Canadiens d'origine japonaise recevraient des excuses et seraient dédommages pour leur détention et qu'un comité serait chargé—et je cite ses propres paroles—«d'examiner la question et de déterminer ce que l'on entend par dédommagement.»

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand le gouvernement compte tenir sa promesse et présenter des excuses officielles? En même temps, peut-il nous dire quelle forme de dédommagement le gouvernement envisage et à quelle date une déclaration sera faite à cet égard, afin de laver à tout jamais votre conscience, entachée par ce souvenir? Enfin, peut-il déposer au Sénat le nom des personnes dont les biens ont été saisis, décrire ces biens et préciser le nombre de réclamations qui n'ont jamais été réglées et qui restent en suspens dans les dossiers du séquestre des biens d'étrangers ou à son successeur en titre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami doit savoir que l'objet de sa question n'est pas de mon ressort. C'est pourquoi j'en prends note et je m'efforcerai d'y obtenir une réponse le plus rapidement possible.

Je n'approuve pas nécessairement toute la teneur de l'entrée en matière de l'honorable sénateur qui renferme sans doute certains points contestables. Cependant, il a raison de dire que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme examine attentivement la question. Quant aux renseignements qu'il demande au sujet des réclamations en souffrance, il faudra peut-être un peu plus de temps pour obtenir une réponse à cette question.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR TRAIN—LES RÉGLEMENTS

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, question dont il lui faudra peut-être prendre note. Elle porte sur le déraillement de Mississauga survenu il y a environ cinq ans.

Je voudrais savoir si le gouvernement et surtout le ministre des Transports est satisfait des règlements que le Comité des transports par chemin de fer, organe de réglementation de la Commission canadienne des Transports en matière de chemins de fer, a rédigés en se basant sur le rapport Grange qui a proposé certaines mesures de sécurité concernant le transport de substances chimiques dangereuses dans les zones habitées. En fait, c'est ce comité qui est chargé des règlements découlant de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses adoptée en 1980. Le comité a également examiné la question de la vitesse des trains transportant ces produits, de leur longueur et de l'utilisation de roulements indétremposables obligatoires maintenant sur 75 p. 100 des convois.

Je voudrais également savoir si la réglementation que s'imposent les fabricants concernant l'emballage et le transport des produits chimiques semble satisfaire le ministre; sinon, à quel genre de réglementation le ministre songe-t-il?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue vient de soulever une question qui intéresse le grand public. Sauf erreur, c'est l'actuel ministre des Transports, l'honorable Donald Mazankowski, qui a été